CAISSE AUTONOME DE RETRAITE
DES MÉDECINS DE FRANCE

Le Président,

PARIS, le 26 mars 2015

GM – 919 /2015

Madame Marisol TOURAINE
Ministre des Affaires Sociales,
de la Santé et des Droits des Femmes
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Madame la Ministre,

Le décret n° 2011-1644 du 25 novembre 2011 a fixé pour le régime ASV les évolutions des cotisations et des valeurs du point de retraite du régime jusqu'en 2017. Il prévoyait également un nouveau bilan à 5 ans. La CARMF a donc refait de nouvelles projections avec les derniers chiffres connus au 31 décembre 2014.

Le décret prévoyait d'agir sur la valeur du point pour équilibrer les comptes sur le long terme, vos services projetant à l'époque un gel jusqu'en 2019. Or les dernières projections tendancielles, avec les paramètres actuels, montrent que le seul gel de la valeur du point, même indéfini, ne permet pas l'équilibre du régime en attendant une inversion des courbes vers 2034. Un déficit technique apparaît dans 4 ans et la cessation de paiement dans 10 ans.

Ces données ont été transmises à tous les syndicats médicaux et présentées lors d'une réunion le 15 janvier dernier. Nous leur avons présenté également plusieurs projections modifiant la cotisation pour permettre l'équilibre et l'indexation de la valeur du point après 2019, ainsi que la modification des paramètres d'âge de départ (65 ans, 67 ans et 62 ans dans les mêmes conditions que celles proposées dans le régime complémentaire). Ces projections ont été complétées par d'autres à la demande des syndicats. Vous trouverez ci-joint ces différentes projections.

Les syndicats souhaitant un maintien du départ à taux plein à 65 ans et une réindexation de la valeur du point à partir de 2019, ces projections montrent que :

- Avec passage de la cotisation d'ajustement de 2,8 % en 2017 à 3,20 % en 2020 et indexation du point après 2019, le régime n'est pas équilibré. Les réserves sont épuisées en 2025 et le déficit cumulé atteint 1,7 milliard d'euros en 2035.
- Mêmes hypothèses avec une cotisation d'ajustement de 3,3 % en 2021. Le régime n'est pas équilibré. Les réserves sont épuisées en 2026 et le déficit cumulé atteint 1,4 milliard en 2035.
- Mêmes hypothèses avec une cotisation d'ajustement de 3,4 % en 2022. Le régime n'est pas équilibré. Les réserves sont épuisées en 2026 et le déficit cumulé atteint 1,2 milliard en 2034.
- Pour équilibrer le régime en réindexant le point après 2019, la cotisation d'ajustement devrait être portée progressivement à 3,9 % en 2021 : 3,1 % en 2018, 3,4 % en 2019, 3,7 % en 2020 et 3,9 % en 2021. Cela représente une augmentation de la cotisation globale de 13%.

Les autres projections montrent que :

- Pour garder des réserves positives sans agir sur la cotisation, il serait nécessaire d'abaisser la valeur du point de 3 % en 2016 et de la geler ensuite jusqu'en 2029.
- En portant la cotisation à 3,2 %, le gel doit être prolongé encore jusqu'en 2025.

…/…

- Avec un âge de retraite porté à 67 ans sans minoration, le gel actuel devrait se prolonger jusqu'en 2023 avec la cotisation actuelle.
- Avec un âge de la retraite à 62 ans et une majoration de 5 % par an jusqu'à 67 ans, puis de 3 % entre 67 et 70 ans, la valeur du point doit être gelée jusqu'en 2024 avec la cotisation actuelle.

Nous avons également demandé à la société d'actuariat SPAC de faire de son côté toutes ces projections, les résultats sont sensiblement identiques aux nôtres. Rappelons que cette société a effectué toutes les projections des autres régimes ASV, toujours validées par les caisses concernées et vos services. Vous trouverez ci-joint le résultat de ses travaux.

Enfin les paramètres « conventionnels » de nos projections intégrant une inflation moyenne sur le long terme de 1,5 % commençant à diverger avec la réalité, rendant le gel de la valeur du point de moins en moins efficace, nous avons également fait une dernière projection avec une inflation moyenne de 1 % et une progression de revenu réel de 1 %, nécessitant un effort d'équilibrage plus important.

Dans le cas de l'âge de la retraite à 67 ans (ou à 62 ans avec majoration dans la réforme proposée par la CARMF) et avec un gel du point jusqu'en 2023, la cotisation d'ajustement devrait alors être portée à 3,5 % au lieu de 3,2 %.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Docteur Gérard MAUDRUX

P.J. : - Rapport provisoire sur la situation et les perspectives financières du régime ASV (janvier 2015)
- Projection SPAC (15 janvier 2015)
- Lettre adressée au Docteur ORTIZ, Président de la CSMF, le 18 février 2015

Copie : Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale
Monsieur le Chef du Bureau 3 C de la Direction de la Sécurité Sociale
Messieurs les Directeur et Président de l'UNCAM
Messieurs les Présidents des syndicats médicaux représentatifs (CSMF, MG France, SML, FMF, Le Bloc)